

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/077

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 28 JUIN 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 2 : CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE SARRALBE
2. RECONSTRUCTION D'UN DALLAGE AVEC FONDATIONS SPÉCIALES
AINSI QUE D'UN NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL AVEC ISOLATION
THERMIQUE DANS LA PARTIE « SALLE SPORTIVE »
- LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR
LE CHOIX D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE

Au début de l'année 2023, il a été constaté un affaissement partiel de plus en plus important de la dalle de la salle sportive au droit des joints de fractionnement avec l'apparition de fissures.

Un diagnostic géotechnique réalisé par la société « Compétence Géotechnique » dans la salle sportive en mai 2023 a permis de déterminer les causes de l'affaissement du dallage. Les investigations ont ainsi permis de constater que :

- le renforcement du sol d'assise par des colonnes ballastées sèches a été arrêté à 3 m de profondeur sur des « alluvions molles vasardes », contrairement aux préconisations du rapport géotechnique initial de FONDASOL demandant une assise sur des alluvions denses sablo-graveleuses,
- les remblais mis en place présentant des couches molles ainsi que les alluvions vasardes reconnus sous ces remblais, tassent sous leur propre poids d'où les affaissements relevés.

Afin d'assurer une pérennité du futur dallage, il a été préconisé :

- la reconstruction d'un nouveau dallage assis sur longrines et porté par des fondations profondes de type micropieux à une profondeur de 13m,
- le renforcement thermique sous dallage de panneaux isolants d'une épaisseur de 10cm,
- la pose d'un nouveau revêtement de sol sportif coulé polyvalent en résine polyuréthane ou équivalent répondant à la norme Européenne EN 14904 pour une homologation de niveau de compétition Nationale.

Le coût prévisionnel de l'opération de remplacement du dallage est estimé à 750 000 € HT et se décompose comme suit :

- reconstruction d'un dallage : 430 000 € HT
- fondation spéciales type micro-pieux + longrines : 230 000 € HT
- sol sportif : 90 000 € HT

Ces travaux très conséquents qui ne pouvaient être prévus lors de l'établissement du programme des travaux, sont de nature différente de l'isolation thermique extérieure du bâtiment mais sont inclus dans l'opération de rénovation globale en cours au centre sportif et culturel.

Il convient de lancer une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du dallage de la salle de sport avec une isolation thermique.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud JECHOUX, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'adopter le projet de reconstruction du dallage de la salle de sport,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- de prévoir des crédits suffisants par décision modificative au budget primitif principal 2023,
- de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées à cette opération par l'État au titre du « Fonds vert », par le Département de la Moselle, par la région Grand-Est au titre du soutien aux investissements sportifs et du FEDER (fonds européens) et par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au titre du fonds de concours des bâtiments sportifs.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 04 juillet 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 03 juillet 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

